

CERTIFICATION d'entreprise pour l'Application de produits phytopharmaceutiques en Prestation de Service

Certificat n° 42PPP/2013a

Document établi conformément au décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
à l'arrêté du 25 novembre 2011 modifié fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
aux arrêtés du 25 novembre 2011 modifiés relatifs aux référentiels de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale » et pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »
et au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat.

BIOTEK Agriculture, Service Certification délivre ce certificat à :

Champagne Hygiène 5D
8 bis rue Gabriel Voisin
51 100 REIMS
N° SIRET : 489 997 510 00016

Ce certificat peut être suspendu ou retiré dans les conditions visées dans les textes cités ci-dessus.
Le certificat, propriété de l'organisme certificateur, doit lui être restitué sur simple demande.
Seul l'original de ce certificat est valable.

Période de validité : du 10/02/2017 au 09/02/2023
Sous réserve de la réalisation et réussite des audits de suivi.

Pour BIOTEK Agriculture :

Anita PETIT
Responsable Certification

